

PORT – DE PORT LA NOUVELLE
PROGRAMME DE SURVEILLANCE SEPARATEURS HYDROCARBURES

Règlementation

Arrêté du 26/11/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

NOR : DEVP1235896A

Section V : Traitement des effluents - Article 35

Les installations de traitement sont conçues et exploitées de manière à faire face aux variations de débit, de température ou de composition des effluents à traiter.

Les principaux paramètres permettant de s'assurer de leur bonne marche sont mesurés périodiquement. Les résultats de ces mesures sont portés sur un registre éventuellement informatisé et conservés dans le dossier d'exploitation pendant cinq années.

Si une indisponibilité ou un dysfonctionnement des installations de traitement est susceptible de conduire à un dépassement des valeurs limites imposées par le présent arrêté, l'exploitant prend les dispositions nécessaires pour réduire la pollution émise en limitant ou en arrêtant si besoin l'activité concernée.

Les dispositifs de traitement sont correctement entretenus. Ils sont vidangés et curés régulièrement à une fréquence permettant d'assurer leur bon fonctionnement. En tout état de cause, le report de ces opérations de vidange et de curage ne pourra pas excéder deux ans.

Un dispositif permettant l'obturation du réseau d'évacuation des eaux pluviales polluées est implanté de sorte à maintenir sur le site les eaux en cas de dysfonctionnement de l'installation de traitement.

Lors de la vidange, une vérification du bon fonctionnement du dispositif d'obturation est également réalisée. Les fiches de suivi du nettoyage du dispositif de traitement ainsi que les bordereaux de traitement des déchets détruits ou retraités sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Programme de surveillance

Le port est équipé de séparateurs hydrocarbures. La surveillance rapprochée des séparateurs est assurée par un dispositif d'alerte de prévention. Ce dernier est capable de détecter à l'avance les conditions de fonctionnement critiques et de prévenir le déversement de polluants dans l'environnement.

Opérations de surveillance sous-traitées :

1. Mobilisation d'un camion PL de type hydrocureur ADR mini 19 T conforme aux normes réglementaires
2. Mise à disposition d'un conducteur opérateur et d'un opérateur qualifiés et formés
3. Balisage de la zone d'intervention
4. Nettoyage de l'ouvrage à une distance maximale inférieure à 30 mètres entre le véhicule & l'ouvrage
5. Pompage des déchets hydrocarbonés (eaux souillées, hydrocarbures, boues) contenus dans l'ouvrage du client
6. Nettoyage haute pression de l'ouvrage, et nettoyage du chantier en fin de prestation
7. Pompage des eaux de nettoyage
8. Vérification du bon fonctionnement de l'obturateur
9. Transport des déchets vers un centre de traitement agréé
10. Etablissement & fourniture d'un Bordereau de Suivi de Déchet (BSD) = Traçabilité du déchet
11. Réception et contrôle du chantier avec le client + signature de la Fiche D'Intervention

Le Directeur d'exploitation,



Gaëtan GUILLOUX